

ARRETE du 22 décembre 2010
prescrivant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
de CHANDOLAS

Le Maire de la Commune de Chandolas,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-15 à R. 123-25 ;

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 85-452 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 juillet 2002 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (P.L.U.) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2009 ayant arrêté le projet de P.L.U.;

Vu la décision en date du 19 novembre 2010 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon, désignant Monsieur Robert OLIVIER en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1 – Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de P.L.U. arrêté de la commune de Chandolas pour une durée de 36 jours du 21 janvier 2011 au 25 février 2011.

Article 2 – Monsieur Robert OLIVIER domicilié à Plan La Tour, commune de Sanilhac (07110) a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 3 – Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie de Chandolas pendant une durée de 36 jours, aux jours et heures habituels d'ouverture, du 21 janvier 2011 au 25 février 2011 inclus. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire-Enquêteur
Enquête publique sur le projet de P.L.U.
Mairie
07230 Chandolas

Article 4 – Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie:

- le vendredi 21 janvier 2011 de 15 heures à 18 heures,
- le mardi 15 février 2011 de 15 heures à 18 heures,
- le vendredi 25 février 2011 de 15 heures à 18 heures.

.../...

Article 5 – A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le Maire puis transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête et les documents annexes au commissaire-enquêteur. Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Lesdits rapports et conclusions pourront être consultés par le public en mairie.

Article 6 – Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée par le Maire au Préfet du département de l'Ardèche ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 7 – Un avis au public sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la seconde insertion.

Une copie du présent arrêté sera notifiée au commissaire-enquêteur et transmise au Préfet de l'Ardèche.

Fait à Chandolas, le 22 décembre 2010

Le Maire,
Alain Mahey


